Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260032-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 17 février 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 4 février 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0032

Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes-2025

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME

Étaient absents :
Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
Vu le décret N° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;
Vu la circulaire N°DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N°DL_AP2022_0041 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, désignant Mme Zouhourya MOUAYAD BEN Conseillère départementale de Mtsamboro comme référente pour porter l'objectif de parité entre les hommes et les femmes ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260032-DE

Considérant : qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant : le rapport n°2026-02911 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la Commission administration générale, transport et transition écologique en date du 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport 2025 sur la situation du Département-Région de Mayotte en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Article 2 : en application des dispositions de l'article R421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260032-DE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

RAPPORT SUR L'EGALITE FEMME ET HOMME EN 2025

au Département-Région de Mayotte

I - Contexte juridique

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

En référence à la loi, ce rapport doit présenter deux volets :

1. Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes réalisé sur la base des données RH :
 - recrutement,
 - formation,
 - temps de travail,
 - promotion professionnelle,
 - conditions de travail,
 - rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

2. un volet territorial sur les politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur le territoire notamment en réalisant un bilan des actions conduites à cette fin.

Ce rapport peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalité entre les femmes et les hommes, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur des bénéficiaires de ses politiques.

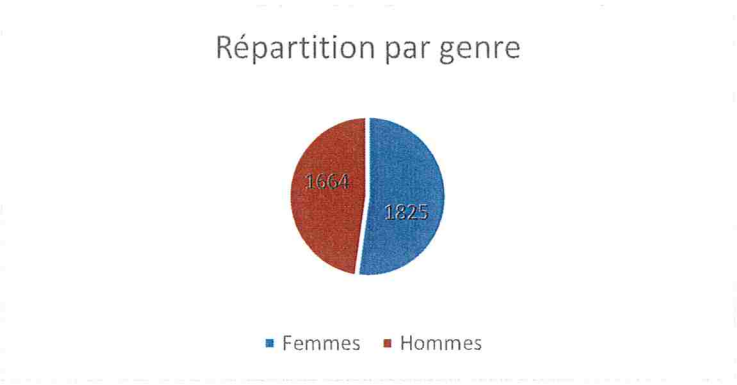
II - Données chiffrées

Les données RH ci-après se basent sur les postes budgétaires permanents du 1er janvier au 31 décembre 2025.

a) Répartition des agents par genre

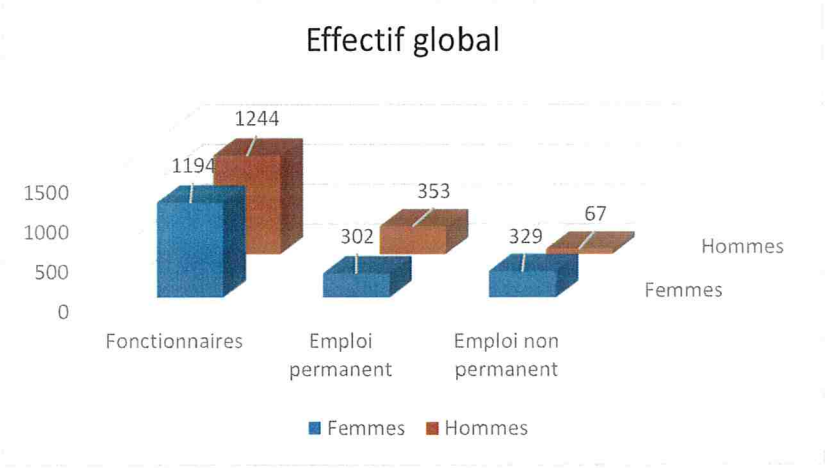
Les femmes sont majoritaires dans l'effectif total du Département-Région à 52%. En effet, notre Collectivité compte **1 825 femmes et 1 664 hommes**.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260032-DE



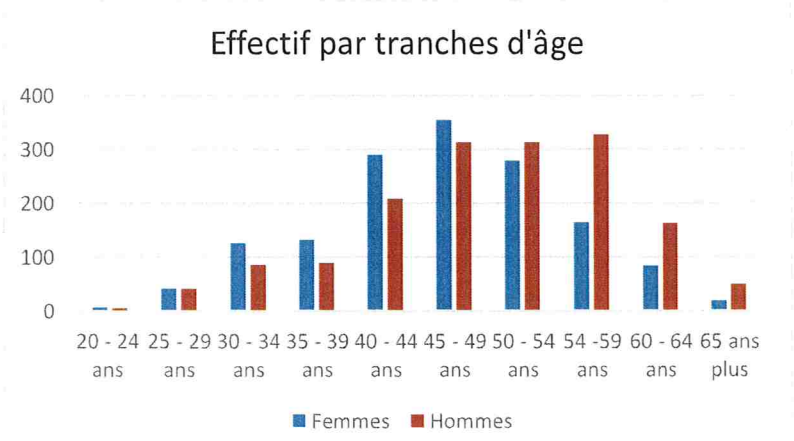
b) Effectif global

Les fonctionnaires sont majoritairement des hommes et les emplois non permanents sont occupés essentiellement par des femmes.



c) Répartition des agents par tranches d'âge

Jusqu'à 49 ans, les femmes sont majoritaires dans l'effectif global du Département-Région et les hommes le sont à partir de 50 ans.

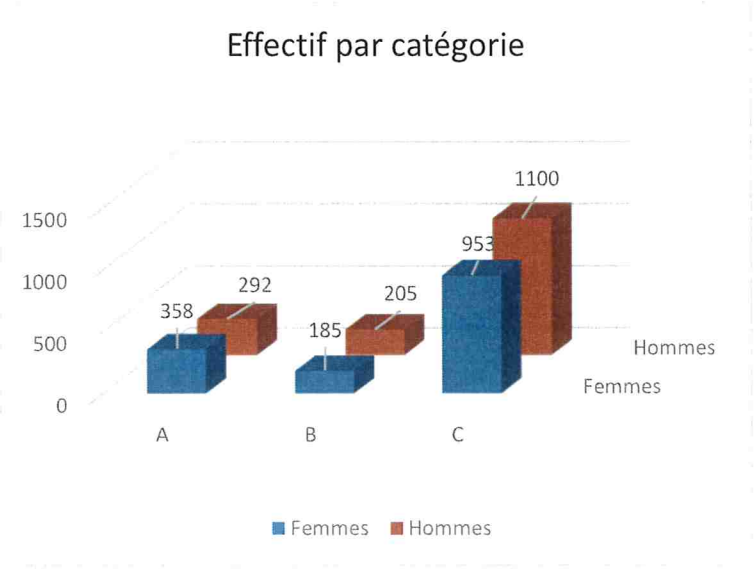


Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260032-DE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

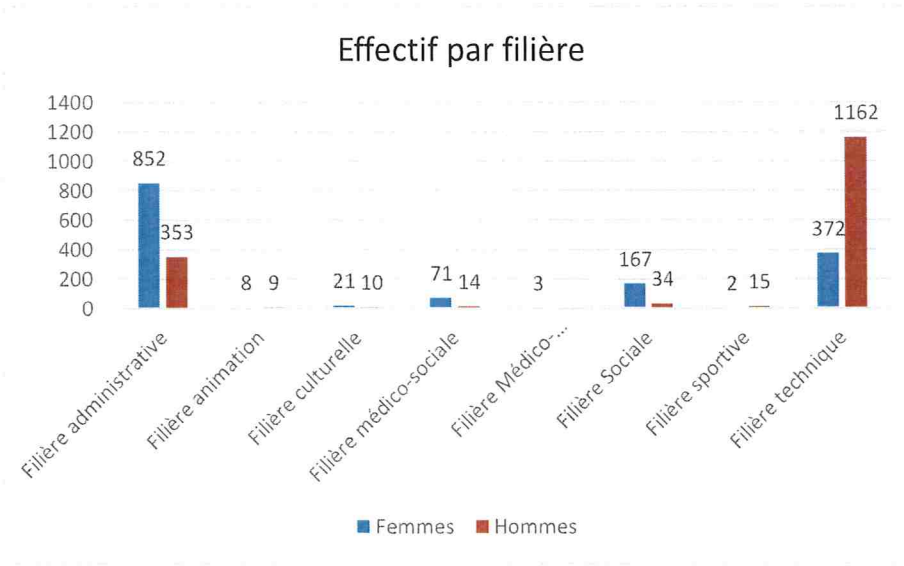
d) Répartition des agents par catégorie

Comme en 2024, les femmes sont majoritaires dans la catégorie A et les hommes dans les catégories B et C.



e) Répartition de l'effectif permanent du Département-Région par filière

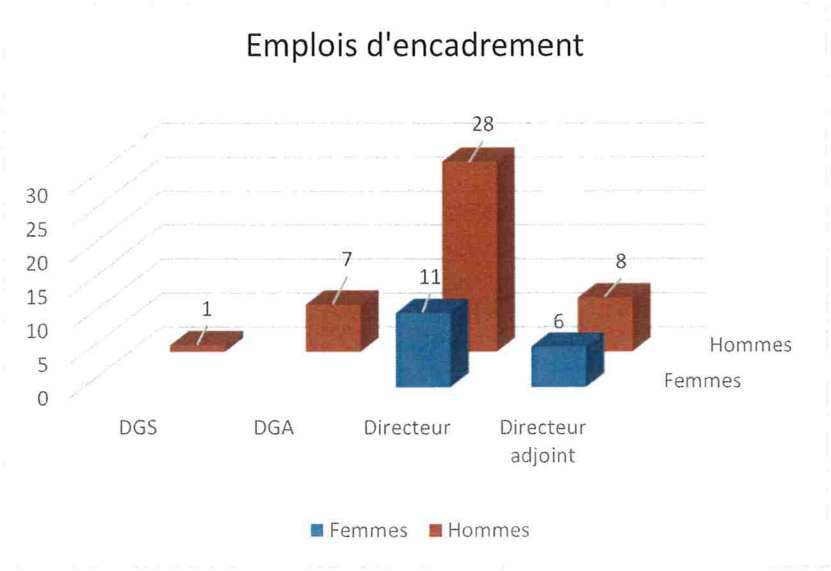
Les femmes sont majoritaires dans les filières administrative, sociale, médico-sociale, médico-technique et culturelle. Pour leur part, les hommes le sont dans les filières technique, sportive et animation.



f) Emploi d'encadrement

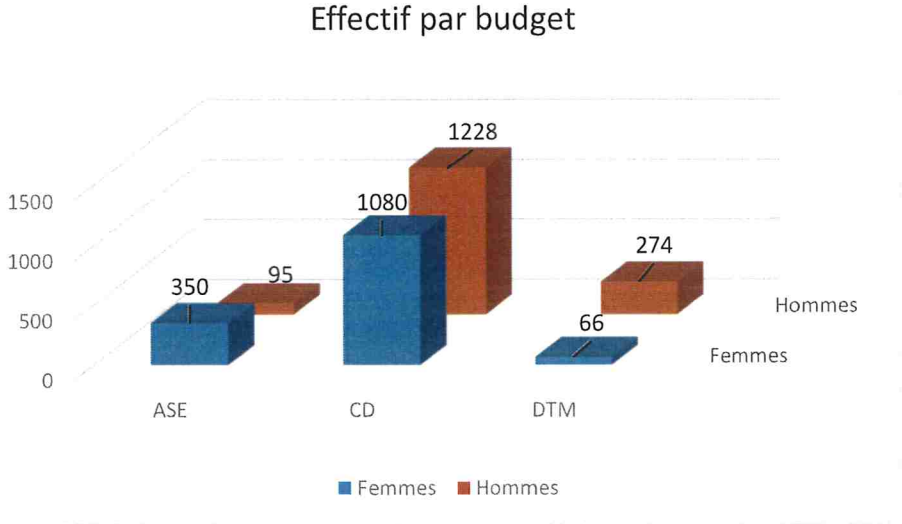
Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260032-DE

Les postes d'encadrement sont majoritairement occupés par des hommes. En effet sur 61 postes de direction, seuls 17 sont occupés par des femmes.



g) Effectif par budget global

Le Département-Région fonctionne avec trois budgets différents. **Les hommes sont majoritaires dans le budget principal et à la DTM**. A l'ASE, il y a une prédominance de femmes.

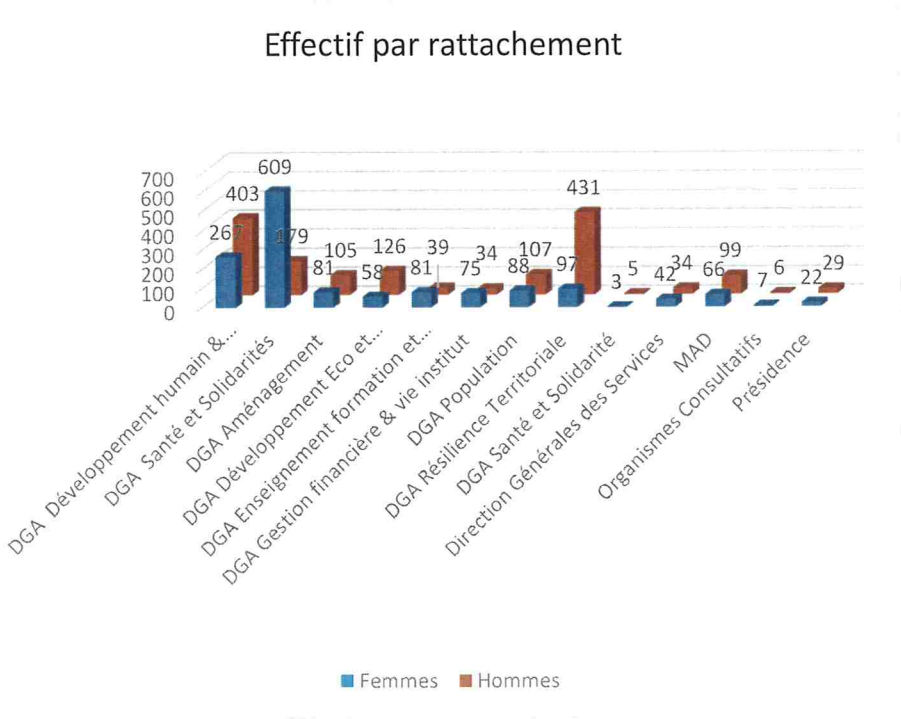


h) Répartition de l'effectif par rattachement

En termes d'effectifs, les DGA Santé et solidarité, la DGA Gestion financière et vie institutionnelle, la DGA Enseignement et formation et la DGS sont composées de plus de femmes. A contrario, les DGA Résilience territoriale, la DGA Développement

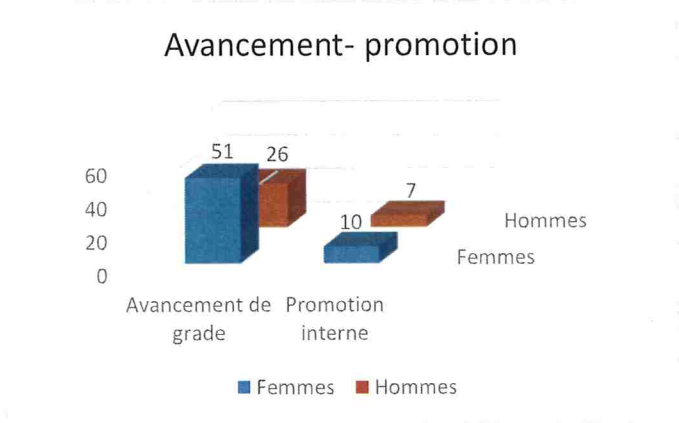
Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260032-DE

humain, la DGA Aménagement et la DGA Développement économique ont une majorité d'hommes.



i) Avancement et promotion

En 2025, 94 agents, dont **61 femmes et 33 hommes,** ont bénéficié d'un avancement ou d'une promotion.

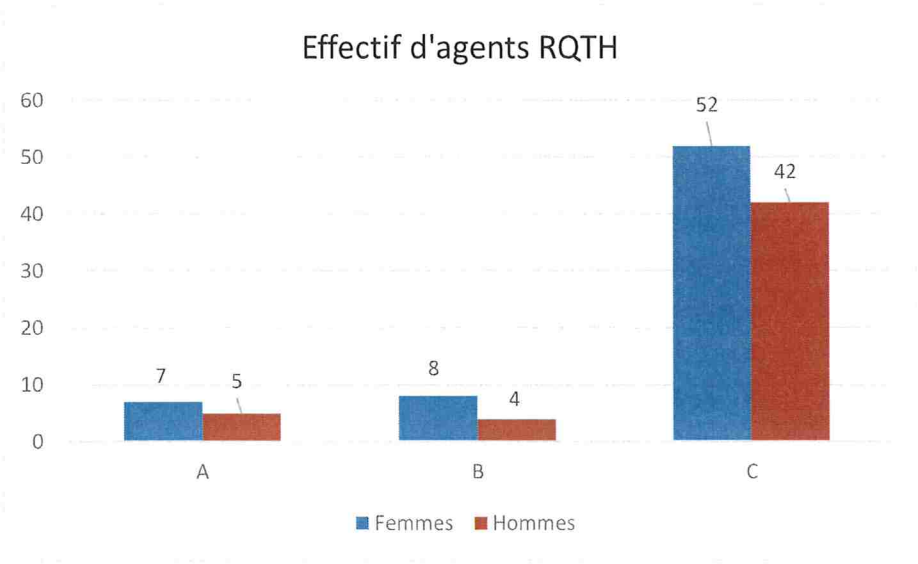


j) Répartition de l'effectif des agents reconnus travailleurs handicapés

94 agents dont 52 femmes et 42 hommes sont reconnus comme étant en situation de handicap. Les agents RQTH bénéficient d'adaptation de leur poste de travail, des matériels spécifiques, des logiciels adaptés ou d'un accompagnement spécifique.

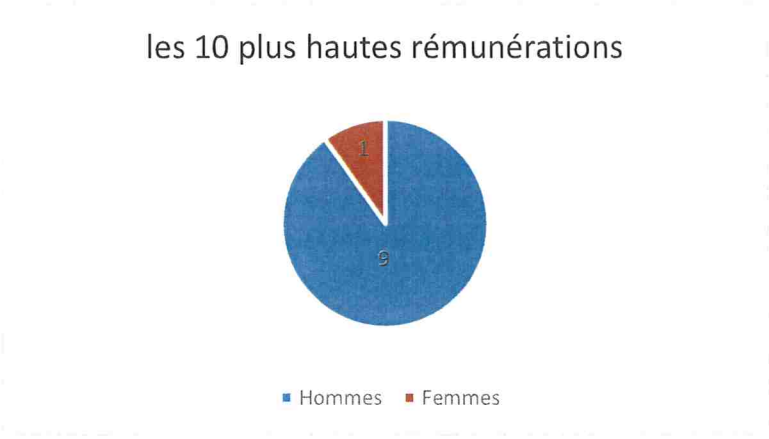
Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260032-DE

Leurs horaires peuvent être aménagés pour mieux concilier leur handicap et leurs obligations professionnelles.



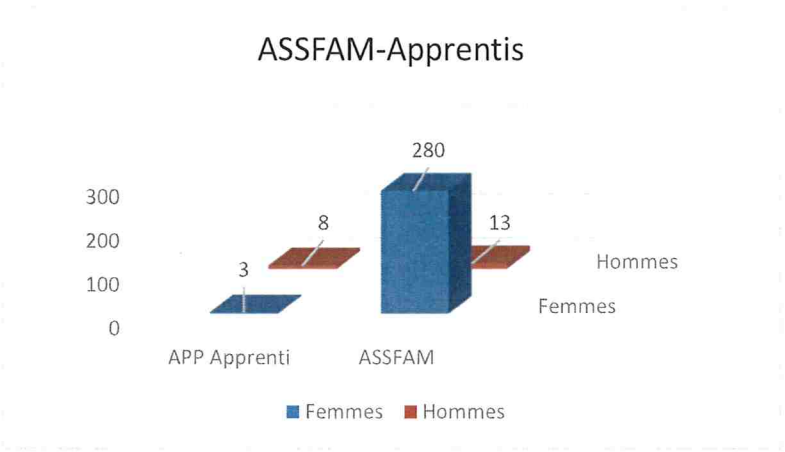
h) Répartition des 10 plus hautes rémunérations par sexe

Seule une femme fait partie des 10 agents ayant perçu les plus hautes rémunérations en 2025.



ASSFAM-Apprentis

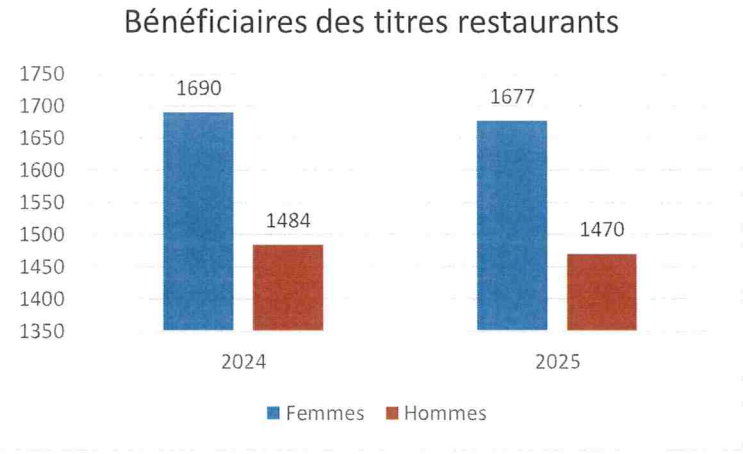
Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260032-DE



i) Les œuvres sociales

Titres restaurant

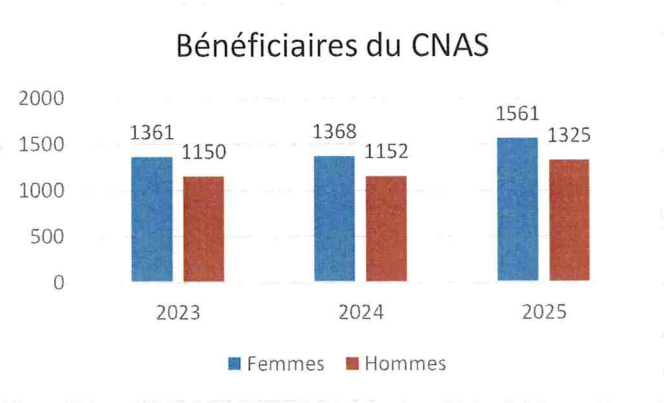
Le Département-Région propose aux agents qui le souhaite de bénéficier de titres restaurants d'un coût unitaire de 11,50€ (part employeur à 60% et part agent à 40%). **3147 agents ont adhéré au dispositif en 2025**.



CNAS

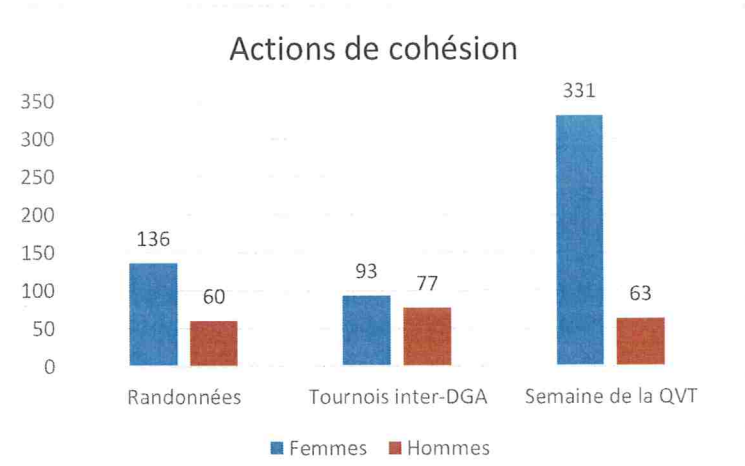
Le **CNAS** (Comité National d'Action Sociale) est le principal organisme d'action sociale pour les agents de la fonction publique territoriale. Il propose des prestations sociales variées : aides financières (chèques vacances, culture, secours exceptionnels), prêts sociaux, tarifs préférentiels pour les loisirs et vacances, et un accompagnement personnalisé. Les collectivités cotisent pour financer ces services au bénéficie des agents.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260032-DE



Actions de cohésion

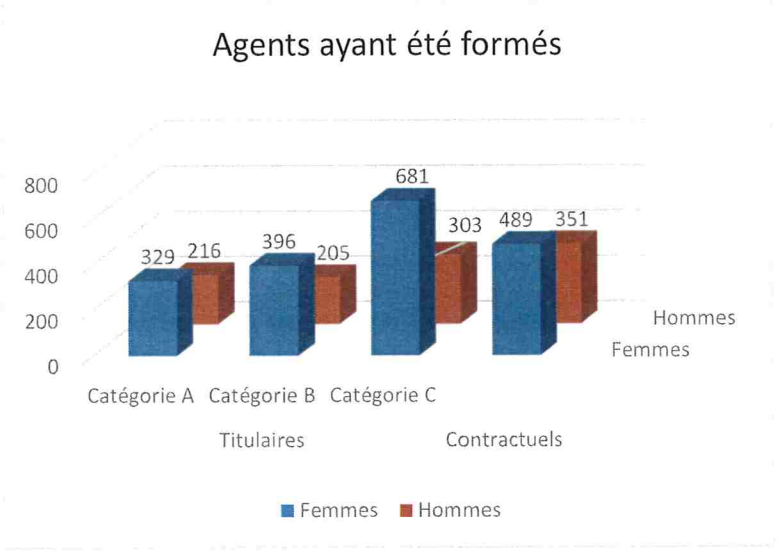
Les actions de cohésion visent principalement à renforcer le lien social, à renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité, améliorer le climat social, renforcer la motivation et l'engagement des agents et prévenir les risques psychosociaux dans un esprit convivial. Ainsi, **560 femmes et 200 hommes** ont participé à ces actions de cohésion.



j) Formation des agents :

En 2025, **1 895 femmes et 1 075 hommes** ont suivi une formation au CNFPT. Comme en 2024, les femmes formées sont majoritaires dans les trois catégories A, B et C.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260032-DE



Pour compléter l'offre de formation de ses agents, le Département-Région mobilise également des organismes privés. Ainsi, en 2025, 70 agents (soit 44 hommes et 36 femmes) ont suivi une formation dans ce cadre, à Mayotte ou en dehors du territoire.

K) Télétravail :

Le télétravail vise principalement à améliorer la qualité de vie en réduisant les temps de trajet, en offrant plus de flexibilité pour concilier vie professionnelle et personnelle, et en permettant de travailler dans un environnement choisi. 239 agents ont reçu un arrêté autorisant l'exercice de leur activité en télétravail, soit **177 femmes et 62 hommes**.



III- Autres actions réalisées en 2025 par le Département-Région au profit des administrés

MuMa

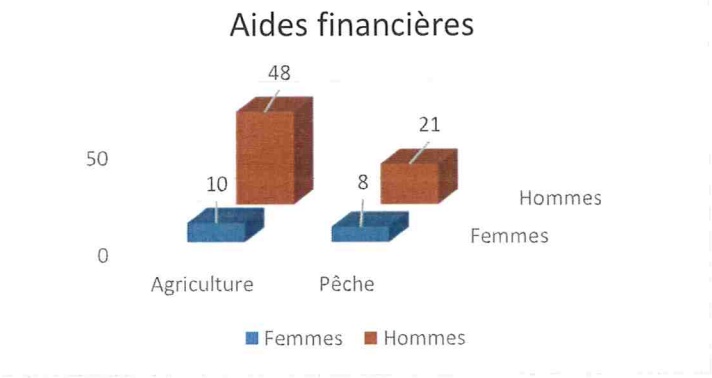
En attendant la rénovation des locaux affectés au Musée, des actions hors les murs ont été mises en place afin de garder le public et de pérenniser ses missions d'éducation à la culture : nuit des musées, journées de l'archéologie, journées européennes du patrimoine et célébration du patrimoine immatériel.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260032-DE



Agriculture pêche et forêt

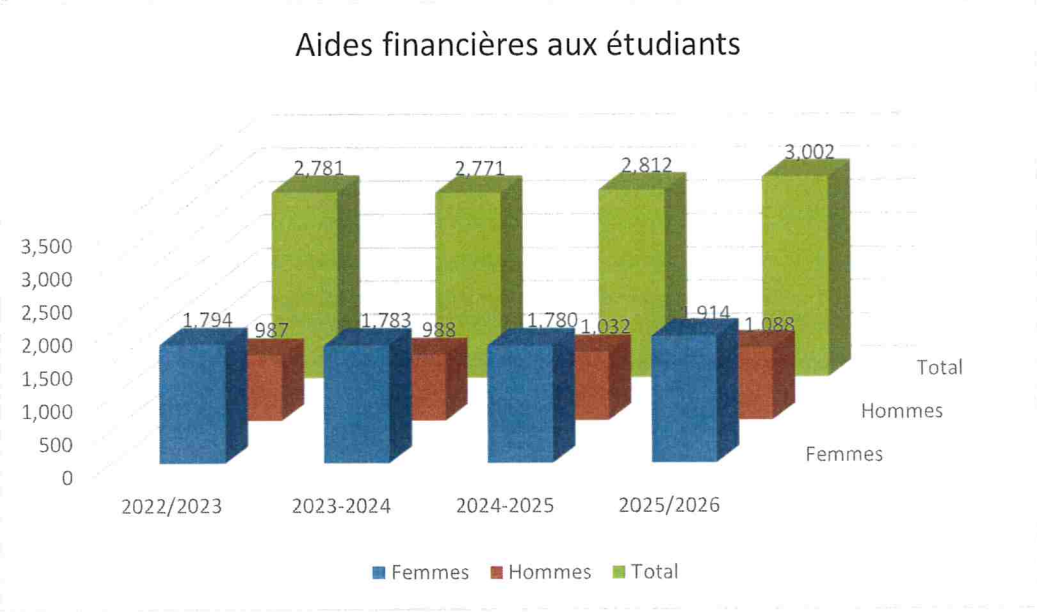
En 2025, dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement agricole et de la pêche, le Département a accordé des aides financières aux pêcheurs pour l'acquisition de bateaux destinés au renouvellement de la flotte de moins de 10 mètres. Il a également attribué des subventions en faveur de la modernisation des exploitations agricoles, notamment dans le contexte post-cyclonique. Ainsi, **18 femmes et 69 hommes** ont perçu une aide financière du Département-Région.



Aides aux étudiants :

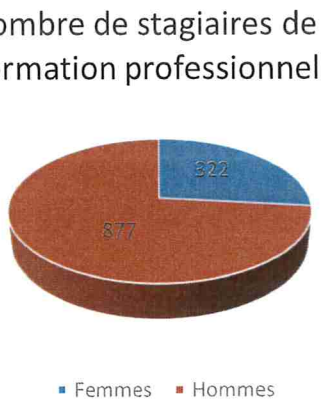
Le Département-Région mène une politique éducative volontariste en faveur des étudiants mahorais. Pour l'année universitaire 2025/2026 le Département a octroyé près de **13 811 105 €** pour financer la scolarité de **3 002 étudiants composés de 1 914 femmes et 1 088 hommes**. C'est un effort financier constant depuis plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260032-DE



Formation professionnelle :

Pour des entrées en formation de janvier à décembre 2025, **1199 stagiaires (soit 877 femmes et 322 hommes)** ont bénéficié d'une rémunération de la part du Département-Région pour les formations qu'il finance et /ou à qui notre Collectivité a octroyé le statut de stagiaire.

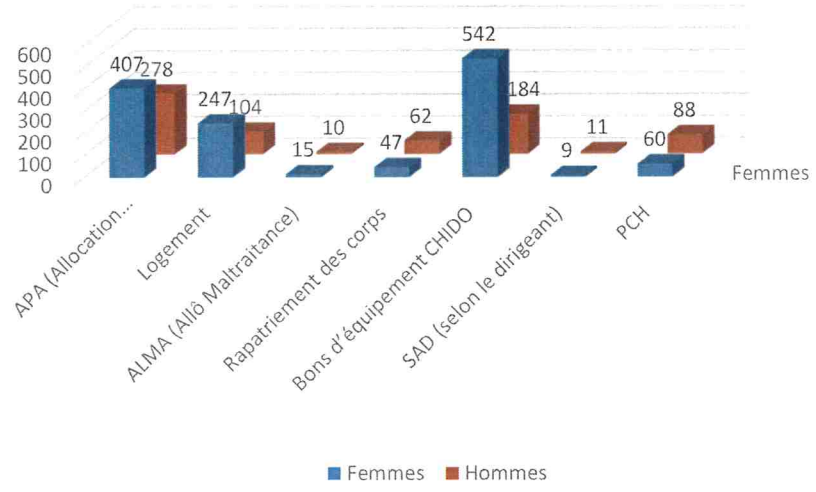


Prestations sociales

Dans le cadre de son action sociale, le Département-Région accorde certaines prestations aux administrés éligibles au dispositif en vigueur. Ainsi, **1327 femmes et 737 hommes ont bénéficiés de ces aides**.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260032-DE

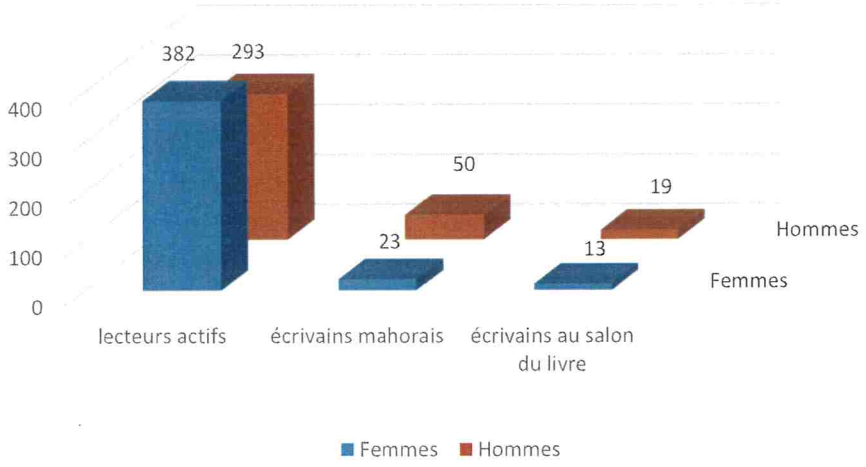
Prestations sociales



Culture-Lecture publique

En matière de promotion de la lecture publique, le Département-Région a reçu une majorité de femmes parmi ses lecteurs actifs et une majorité d'hommes parmi les écrivains notamment durant le Salon du livre.

Public de la bibliothèque départementale



IV - Perspectives 2026

L'ensemble des services recevant du public doivent se doter de tableaux de bord annuels de suivi de certains indicateurs, afin de mesurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la plupart des champs d'intervention de notre Département-Région. Le rapport annuel sur l'égalité « femmes-hommes » sera alors un outil supplémentaire d'appréciation, d'évaluation de l'action publique et d'aide à la décision.